

**Tableau 3 – Calcul du nouveau prix de base rajusté (PBR) d'une immobilisation
(autre qu'une entité intermédiaire)**

Remplissez ce tableau pour calculer le PBR du bien **seulement** si le produit de disposition désigné dans le formulaire T664 ou T664(Aînés) est **supérieur** à sa juste valeur marchande (JVM) en fin de journée le 22 février 1994.

1. JVM du bien en fin de journée le 22 février 1994 [étape 1 du formulaire T664 ou T664(Aînés)].....					\$	1
2. Produit de disposition désigné [colonne 2, tableau B du formulaire T664 ou colonne 2 de l'étape 2 du formulaire T664(Aînés)].....				\$		2
3. Montant de la ligne 1	\$ × 1,1	▶	–			3
4. Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		\$ ▶	–		4
5. Ligne 1 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				\$	5
6. Si le bien est un immeuble non admissible, inscrivez le montant de la colonne 4 du tableau B du formulaire T664 ou le montant de la colonne 4 de l'étape 2 du formulaire T664(Aînés). Sinon, inscrivez « 0 »...	–					6
7. Nouveau PBR au 23 février 1994 (ligne 5 moins ligne 6; si négatif, inscrivez « 0 »).....	=				\$	7

Utilisez le montant de la ligne 7 pour calculer votre gain (ou perte) en capital résultant de la vente de l'immobilisation.